

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 et fonction publique :

La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013 contient quelques mesures qui impactent la fonction publique.

- une nouvelle contribution additionnelle de solidarité à 0.3% pour les retraités dès avril 2013
- la possibilité d'être remboursé du rachat d'années d'études supérieures

FOCUS :

- 1- Création d'une **contribution additionnelle de solidarité** sur les **pensions de retraite** et d'invalidité servies à compter du **1er avril 2013**.

Son taux est fixé à **0,3 %**.

Il s'agit de partager l'effort de solidarité entre les générations.

En revanche, l'abattement de 10 % sur les retraites ne sera pas supprimé, et le taux de CSG qui est applicable aux retraités ne sera pas relevé pour l'instant.

Les retraités redevables d'un impôt sur le revenu inférieur au seuil forfaitaire de recouvrement (61 €) seront exonérés de cette contribution (art. 17).

Le produit de cette contribution additionnelle sera affecté à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

- 2- **Possibilité d'être remboursé des rachats d'années d'études supérieures.**

Suite à l'accélération du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite opéré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, est ouverte aux assurés nés entre 1952 et 1955 la possibilité d'être remboursés des **rachats d'années d'études supérieures** (dit « rachat Fillon ») effectués entre le **13 juillet 2010 et le 31 décembre 2011**.

Mais les demandes de remboursement devront être présentées avant le 17 décembre 2013 (art. 82)